

<u>FICHE D'INFORMATION : FÉDÉRALISME – RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LA CONFÉDÉRATION ET LES CANTONS</u>

→ DÉSENCHEVÊTRER LES RÉDUCTIONS INDIVIDUELLES DE PRIMES

Défis, critères, options

Conclusion

L'exemple des réductions individuelles de primes (RIP) illustre un problème fondamental que connaissent toutes les tâches communes : il est souvent difficile d'établir et de délimiter de façon claire les compétences et la responsabilité pour une tâche donnée. Les conflits qui en résultent mettent à rude épreuve la collaboration au sein de l'État fédéral et nuisent à l'accomplissement des tâches sur la durée. Dès lors, un examen régulier de la répartition, tel que prévu par la Confédération et les cantons dans le cadre du projet « Répartition des tâches II », est important.

Si on décidait de désenchevêtrer complètement les réductions individuelles de primes, l'attribution de l'intégralité des responsabilités aux cantons satisferait au mieux les critères de la répartition des tâches (RPT). La proximité avec les personnes dans le besoin, la coordination avec d'autres prestations liées aux besoins, le cercle réduit des bénéficiaires, la connaissance des réalités locales, la capacité des cantons à accomplir la tâche de manière autonome ainsi que leur compétence pour les soins de santé sont autant de critères parlant en faveur d'une cantonalisation. Désenchevêtrer vers la Confédération aurait nettement moins d'avantages. Ce serait source d'inefficacité et d'incitations inopportunes dans le système de santé. Dans son évaluation du potentiel et des possibilités de désenchevêtrer des tâches communes, le Conseil fédéral arrive également à la conclusion que la cantonalisation est préférable à une centralisation¹.

Un désenchevêtrement vers les cantons négligerait toutefois un facteur important qui a peutêtre mené à la création de tâches communes : tant la Confédération que les cantons exercent une influence massive sur les coûts de l'assurance maladie. Dès lors, les deux niveaux éta-

¹ Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion 13.3363 « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons » de la CdF-N du 28 septembre 2018

tiques sont responsables de l'évolution des primes d'assurance maladie et devraient être impliqués dans le financement des RIP.

Il serait possible de tenir compte de cet aspect avec une participation financière de la Confédération à la dynamique des coûts dans l'assurance de base, indépendamment des RIP. Une contribution fédérale à la compensation des risques dans l'assurance maladie serait une option à étudier. En effet, la compensation des risques rend la sélection des risques moins lucrative pour les assurances maladie. À la place, ils sont incités à atténuer les coûts des différents groupes de risque et, par ricochet, la dynamique des coûts dans le système de santé. L'implication financière de la Confédération à l'évolution des primes a également profité aux cantons, lorsque cela permettait de réduire le poids des primes et donc les réductions individuelles de primes.

L'alternative à un désenchevêtrement complet vers les cantons serait de maintenir les RIP en tant que tâche commune. Cette option ne satisferait certes pas l'objectif de la répartition des tâches – le désenchevêtrement total –, mais elle aurait une certaine logique, si on considère les interdépendances entre la Confédération et les cantons pour le pilotage des coûts dans l'assurance de base.

Afin d'atténuer les inconvénients de l'enchevêtrement, il faudrait procéder à une optimisation ciblée. Dans l'intérêt de la subsidiarité, les compétences en lien avec la fixation des RIP devraient être attribuées plus clairement aux cantons. Ceux-ci sont à même, également en l'absence de prescriptions concrètes de la Confédération, de verser les RIP de manière ciblée et en fonction des besoins, selon la situation économique et politique sur le terrain. En raison de l'intégration des RIP dans la LAMal, on ne pourrait éviter totalement une extension éventuelle des directives légales par la Confédération, mais cela ne devrait pas avoir d'incidence sur les cantons – surtout financières.

Ni l'augmentation ni l'extension des RIP ne saurait être une option adéquate pour maîtriser les coûts de la santé et l'évolution des primes maladie. Pour cela, il faut une solution globale intégrant tous les acteurs du système de santé. Ce dernier ainsi que ses coûts pour les ménages et l'État doivent être discutés dans un cadre plus large, indépendamment de la question du désenchevêtrement. L'inverse est également vrai : la question des coûts de la santé et des primes ne doit pas entraver une réorganisation des RIP plus judicieuse sous l'angle du fédéralisme. En règle générale, une attribution claire des compétences, des responsabilités et du financement conduit à des solutions plus efficaces et à des rapports sereins entre les niveaux étatiques. Un désenchevêtrement peut encore contribuer à ce que les réformes urgentes dans le système de santé soient mise en route plus vite et plus simplement.